



INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE À TPSGC

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, modalités générales, clauses et conditions identifiées dans l'invitation à soumissionner (IS) par un numéro, une date et un titre reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/>) doit être remplacée par le Service correctionnel du Canada (SCC).

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, en date du 2016-04-04. Voir les IG01 – Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, de la R2410T des Instructions générales pour de plus amples renseignements.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Tel qu'indiqué dans la clause IG06 de la R2410T vous devez fournir, avant la date de clôture de l'invitation et en utilisant l'annexe B, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

MISE À JOUR DE TPSGC SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

Depuis le 1^{er} avril 2016, les contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour de nouvelles constructions ou des rénovations importantes interdisent l'utilisation de matériaux qui contiennent de l'amiante. De plus amples renseignements sont disponibles au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite optionnelle des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Commission des accidents du travail et programme de sécurité
- IP010 Sites Web

R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – (2020-05-28)

Les articles suivants sont incorporés par renvoi et sont affichés sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences d'accès institutionnel
- CS02 Conditions d'assurance
- CS03 Respect des lois applicables
- CS04 Commission des accidents du travail
- CS05 Dépistage de la tuberculose
- CS06 Guide d'information pour les entrepreneurs
- CS07 Fermeture d'installations gouvernementales
- CS08 Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur.
- CS09 Paiement progressif

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Signature

APPENDICE 1 – REPRESENTANTS DU MINISTÈRE

APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE D – DESSINS

ANNEXE E – SPECIFICATIONS



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

1. a. Appel d'offres – Page 1;
b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
c. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction R2410T (2020-05-28)
d. Clauses et conditions identifiées à la section « Documents du contrat »;
e. Dessins et devis;
f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe; et
g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction R2410T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. Les soumissions reçues par courriel seront acceptées comme soumissions officielles.

R2410T, article IG07, ajouter le paragraphe suivant :

5. Les soumissions reçues par courriel seront acceptées comme soumissions officielles et doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) doivent être présentées au moyen du Formulaire de soumission et d'acceptation
- b) doivent inclure :
 - le numéro de l'invitation
 - le nom du soumissionnaire
 - la date et l'heure de clôture
- c) doivent être reçues en entier avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à l'adresse courriel indiqué à la page 1.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements concernant l'invitation à soumissionner doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 de la R2410T, toute autre demande de renseignements devrait être reçue au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



SI03 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant du soumissionnaire visite le site de travail. Des dispositions ont été prises pour que la visite des lieux ait lieu à l'établissement sécurité minimum Mission, 33737 Dewdney, rue Trunk, Mission (C.-B.) le 11 juin 2021. La visite des lieux débutera à 11 h 00 HAP à l'entrée principale.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante par courriel (sandra.wilford@csc-scc.gc.ca) au plus tard le 9 juin 2021 à 12 h 00 HAP pour confirmer leur présence et fournir le(s) nom(s) de la personne qui participera.

Les soumissionnaires peuvent être invités à signer une feuille de présence. Les soumissionnaires qui ne se présentent pas ou n'envoient pas de représentant se verront pas proposer de rendez-vous alternatif mais ils seront pas empêchés de soumettre une offre. Toute clarification ou modification à la demande de soumissions résultant de la visite des lieux sera incluse en tant que modification à la demande de soumissions.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par courriel conformément à l'IG08 de la R2410T. L'adresse courriel pour la réception des révisions est indiqué à la page 1. La soumission révisée doit être reçue dans son entier avant la date et l'heure de clôture de l'invitation indiquées à la page 1.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. La soumission recevable ayant le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
2. Le SCC enverra une lettre officielle par courriel aux soumissionnaires non-retenus pour les informer du nom du fournisseur retenu ainsi que du montant total du contrat.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter :
 - a) de 15% ou moins, le Canada peut, à son entière discrétion :
 - i. annuler l'appel d'offres; ou
 - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG08 de R2410T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
 - iii. négocier une réduction maximale du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15%, le Canada peut, à son entière discrétion :
 - i. annuler l'appel d'offres; ou
 - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG08 de R2410T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
 - iii. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission lors de l'invitation initiale à soumissionner de nouveau.
2. Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. ou 1; b) iii., les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
3. Si le Canada de négocier une réduction du prix offert, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéa 1. a) i. ou 1; a) ii.



IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 de la R2410T.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Le SCC peut fournir des dessins additionnels aux fins de clarification. Ces dessins doivent avoir la même signification et le même objectif que s'ils avaient été fournis dans les plans originaux auxquels on fait référence dans les documents du contrat.

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions de l'immeuble actuel avant d'entreprendre les travaux et de commander des matériaux. Il doit signaler, au chargé de projet du SCC, toute anomalie ayant une incidence sur les travaux présentés sur les dessins aux fins de clarification et de décision finale. Il incombe à l'entrepreneur de se rendre sur place pour vérifier et obtenir les dimensions. Toute dimension fournie est approximative et le SCC n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude de ces dimensions.

IP09 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- a) une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- b) un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie au moyen d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>



Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

TPSGC, Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Service correctionnel Canada <http://www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtml>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les clauses et conditions suivantes constituent les documents du contrat :
 - a. La page couverture du contrat lorsqu'elle est signée par le Canada;
 - b. Le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé et toute appendice jointe à celui-ci;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6 Retards et modifications des travaux – Services de construction	R2865D	(2019-05-30);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG 8 Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG 9 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25)
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<https://achatsetventes.gc.ca/politiqueset-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES D'ACCÈS INSTITUTIONNEL

1. Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.
2. Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées dans l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 RESPECT DES LOIS APPLICABLES

L'entrepreneur respecte toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives relatifs à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci en vigueur à l'emplacement des travaux. L'entrepreneur respecte aussi toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives applicables aux agents et fonctionnaires du Canada et exige également que tous ses



sous-traitants les respectent. La preuve de la conformité aux lois, règlements et règles devra être fournie par l'entrepreneur à l'autorité contractante au moment où l'autorité contractante en fera la demande.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

CS04 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

CS05 DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

CS06 GUIDE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRENEURS

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

CS07 FERMETURE D'INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

CS08 RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR :

Le SCC évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 2913 « formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE) ». Cette évaluation se fondera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de la santé/sécurité sur le chantier et la gestion générale des travaux de l'entrepreneur par rapport au niveau d'effort exigé de la part des employés du SCC dans l'administration du contrat. Un rapport d'évaluation du rendement dûment rempli, sera envoyé à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux pour tous les projets.



CS09 PAIEMENT PROGRESSIF

1. À l'expiration de la période de paiement, l'entrepreneur doit déposer, auprès du Canada:
 - a) une réclamation progressive écrite sous une forme acceptable au Canada, décrivant intégralement toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés à l'emplacement des travaux mais non incorporés aux travaux durant la période de paiement faisant l'objet de la réclamation progressive;
 - b) une déclaration statutaire complétée et signée en bonne et due forme attestant qu'à la date de la réclamation progressive, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations et qu'à l'égard des travaux, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales envers ses sous-traitants et fournisseurs, désignés collectivement, dans la déclaration comme étant les « sous-traitants et fournisseurs ».
2. Sous réserve de la CG5.2, « Montant à payer », et de l'alinéa 5) de la CG5.4, le Canada verse à l'entrepreneur une somme égale à 90p. 100 de la valeur indiquée dans le rapport progressif du Canada.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Installation de systèmes mécaniques

Établissement à sécurité minimum Mission

33737 Dewdney rue Trunk, Mission (C.-B.)

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

NEA : _____

Adresse courriel : _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxes applicables.

(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont les documents indiqués à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au 31-juillet-2022 inclusivement

SA07 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou en lettres moulées)



APPENDICE 1 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

À FOURNIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Autorité contractante :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Responsable technique :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____



APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

Liste de noms : tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent fournir les renseignements suivants lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.



ANNEXE A – ATTESTATION D’ASSURANCE (n’est pas requise lors du dépôt de s soumissions)

CONTRAT	
Description et emplacement des travaux Installation de systèmes mécaniques Établissement à sécurité minimum Mission 33737 Dewdney rue Trunk, Mission (C.-B.)	N° de contrat 21C82-21-3737990/A
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique				

Type d'assurance (Exigé lorsque coché)	Nom de la compagnie d'assurance et n° de la police	Date de prise d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises Responsabilité civile complémentaire/excéd				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / assurance flottante des installations						\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				<input type="checkbox"/> Par incident	\$	Global
<input type="checkbox"/> Autres types d'assurance (ajouter d'autres types d'assurance au besoin)						\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique du Canada.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / assurance flottante des installations

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et l'équipement fournis par le Canada sur le chantier pour être incorporés aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à Sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.



ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs de la R2410T – Instructions générales – Services de construction, le soumissionnaire devrait fournir une liste de sous-traitants avec sa soumission.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			



ANNEXE C – Portée des travaux

Renseignements généraux

CORCAN Construction de la région du Pacifique a un besoin visant la fourniture et l'installation de systèmes mécaniques. Le chantier se trouve à l'Établissement à sécurité minimum Mission, situé à Mission (C.-B.).

Contexte

CORCAN Construction a pour mandat de fournir des possibilités d'emploi et d'acquisition de compétences améliorant l'employabilité aux délinquants incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Lorsque CORCAN Construction le juge approprié, l'entrepreneur pourrait devoir aider à la réalisation du mandat en travaillant avec des délinquants. Ceux-ci seront supervisés par CORCAN. Les délinquants seront considérés comme des ouvriers non qualifiés, et l'entrepreneur les aidera à acquérir des connaissances et des compétences dans le métier exercé. Ils sont employés par CORCAN Construction, et aucune obligation financière de la part de l'entrepreneur n'est requise du fait qu'ils font partie de l'effectif. On considère que les délinquants ont le potentiel d'être productifs après avoir reçu la formation nécessaire pour le travail. Ils seront retirés ou remplacés à la demande de l'entrepreneur s'ils ne démontrent pas une amélioration ou un intérêt dans les travaux qui leur sont confiés.

Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, le transport et la supervision nécessaires pour exécuter ce qui est décrit dans la portée des travaux :

1. L'entrepreneur doit enlever les conduites de branchement, réparer la tuyauterie existante et installer du nouvel équipement, de la manière indiquée dans les dessins et devis.
2. L'entrepreneur doit débrancher et rétablir l'équipement médical conformément aux dessins et devis; l'enlèvement et l'entreposage seront faits par des tiers.
3. L'entrepreneur doit balayer numériquement (scanner), découper à la scie et enlever les planchers en béton, puis réaliser des tranchées, pour faire passer les conduites de branchement sous la dalle. Le remblaiement des tranchées de conduites et la réparation du béton seront effectués par des tiers.
4. L'entrepreneur doit fournir les grues de levage, soulever et manipuler les matériaux et l'équipement nécessaires pour réaliser les travaux décrits.
5. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la protection coupe-feu de toutes les traversées mécaniques dans les barrières résistantes au feu.
6. L'entrepreneur doit mettre hors service et retirer l'appareil de chauffage et de ventilation (HV-1) sur toit indiqué au moment de la mise en service et du démarrage du nouvel appareil de traitement de l'air (AHU-1) indiqué sur le dessin M2. L'entrepreneur doit se coordonner avec l'entrepreneur en couverture sur place pour planifier l'enlèvement du rebord et apporter les réparations nécessaires, de la manière indiquée sur le dessin M2.
7. L'entrepreneur doit soumettre à CORCAN Construction des dessins d'atelier portant le sceau d'un ingénieur aux fins d'examen et d'approbation avant la fabrication.
8. L'entrepreneur doit coordonner la soumission de documents et d'échantillons pour le projet avec les représentants de Construction CORCAN, conformément à la section 01 01 50.
9. L'entrepreneur doit nommer un gestionnaire de projet qui sera responsable de la gestion globale du projet et qui le représentera, au besoin.



10. L'entrepreneur doit se départir de tous les déchets d'une manière respectueuse de l'environnement. Cela comprend le recyclage des matériaux, dans la mesure du possible.
11. Tous les matériaux et équipements intégrés au projet doivent être neufs, sauf indication contraire. L'entrepreneur doit transporter et protéger tous les matériaux et l'équipement nécessaires à la construction.
12. L'entrepreneur, à la demande du responsable technique, doit fournir des échantillons et une attestation selon laquelle tous les matériaux fournis sont conformes aux spécifications indiquées dans la portée des travaux.
13. Tous les travaux doivent être réalisés pendant les heures de travail régulières, soit de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi.

Devis

01 01 50	Instructions générales
01 14 10	Exigences en matière de sécurité
01 35 33	Santé et sécurité
01 91 00	Mise en service
02 41 99	Démolition – travaux de petite envergure
07 84 00	Protection coupe-feu (applicable uniquement au corps de métier)
11 70 00	Équipement médical
21 05 00	Extincteur
21 13 13	Systèmes d'extincteurs automatiques
22 11 16	Tuyauterie d'eau domestique
22 13 17	Tuyauterie d'évacuation et de ventilation
22 34 05	Chauffe-eau domestiques
22 42 01	Plomberie – appareils spéciaux et accessoires
22 42 02	Appareils sanitaires commerciaux
22 62 13	Tuyauterie sous vide
22 62 14	Système d'alimentation en air dentaire
23 05 00	Mécanique – exigences générales concernant les résultats des travaux
23 05 01	Utilisation des systèmes mécaniques durant la construction
23 05 05	Installation de tuyauterie
23 05 13	Exigences générales concernant les moteurs d'appareils de CVCA
23 05 14	Régulateurs d'entraînement à vitesse variable
23 05 21	Thermomètres et manomètres pour tuyauterie
23 05 29	Supports et suspensions pour tuyauterie et appareils
23 05 48	Mesures antivibratoires et parasismiques pour gaines, tuyauterie et appareils
23 05 53	Identification des appareils mécaniques
23 05 93	Essai, réglage et équilibrage de réseaux de CVCA
23 07 13	Calorifuges pour conduits d'air
23 07 19	Isolant pour tuyauterie
23 08 00	Mise en service de systèmes mécaniques
23 08 01	Contrôle de la performance de la tuyauterie des systèmes mécaniques
23 11 23	Tuyauterie de gaz
23 31 10	Nettoyage de réseaux de conduits d'air
23 31 14	Conduits d'air métalliques
23 33 00	Accessoires pour conduits d'air
23 33 14	Registres
23 34 00	Ventilateurs pour installations de CVCA
23 36 00	Éléments terminaux de réseaux aérauliques
23 37 13	Diffuseurs, registres et grilles
23 73 12	Gestion des halocarbures
23 74 13	Appareils de traitement de l'air à détente directe pour montage à l'extérieur
23 82 16	Serpentins d'air
23 90 00	Nomenclatures des systèmes mécaniques
25 05 01	SGE - prescriptions générales



25 30 11	SGE - contrôleurs de bâtiments
25 30 12	SGE - instrumentation locale
25 90 11	SGE – séquences des opérations
33 46 16	Tuyauterie de drainage souterrain

Appendices

- Appendice 3 Liste d'équipement qui sera déplacé et installé par l'entrepreneur (à des fins de référence)
Appendice 4 Liste d'équipement qui sera acheté et installé par l'entrepreneur (à des fins de référence)

Dessins

- A000 Page couverture
- A101 Plan de situation
- D201 Plan de démolition du rez-de-chaussée
- D301 Plan de démolition du plafond réfléchissant
- A202 Plan du rez-de-chaussée
- A203 Plan du toit
- A301 Plan de démolition du plafond réfléchissant du rez-de-chaussée
- A503 Coupe de mur
- A612 Coupes et détails extérieurs, feuille 3
- A901 Plan de disposition des meubles et de l'équipement
- M-1 Légende – Tableau d'équilibrage d'air (installations mécaniques)
- M-2 Plan du rez-de-chaussée – Démolition
- M-3 Plan du rez-de-chaussée – Installations mécaniques
- M-4 Plan de toit – Installations mécaniques
- M-5 Coupe du bâtiment – Installations mécaniques
- P-1 Plan des fondations – Plomberie
- P-2 Plan du rez-de-chaussée – Plomberie
- P-3 Légende et détails
- F-1 Légende et détails – Protection incendie
- F-2 Plan du rez-de-chaussée – Protection incendie

Plans d'atténuation de la COVID-19

En raison des répercussions de la pandémie de COVID-19, des mesures temporaires sont prises dans les établissements du SCC.

Veillez consulter la fiche d'information pour les entrepreneurs :

[Reprise des programmes et des services dans les établissements du SCC](#)



ANNEXE D – DESSINS

Les DESSINS illustrant les travaux à effectuer sont fournis sous forme de pièce jointe distincte.

L'entrepreneur doit se référer aux DESSINS ainsi qu'à l'ÉNONCÉ DES TRAVAUX et aux SPECIFICATIONS.



ANNEXE E – SPECIFICATIONS

Les DESSINS illustrant les travaux à effectuer sont fournis sous forme de pièce jointe distincte.

L'entrepreneur doit se référer aux SPECIFICATIONS ainsi qu'à l'ÉNONCÉ DES TRAVAUX et aux DESSINS.